

DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

SEANCE DU MARDI 9 JANVIER 2024



L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de janvier, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Corbara, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

**Présents :** MASSIANI Jean-Louis, MORTINI Lionel, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, SUZZONI Etienne.

**Absents ayant donné pouvoir :** CAPINIELLI Marie-Josèphe à MORTINI Lionel.

**Absents :** BASTIANI Angèle, CECCALDI Attilius, DELPOUX Jean-Louis, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François-Marie

**Secrétaire de séance :** SUZZONI Etienne

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 6	Absents 5	Procurations 1
VOTE PUBLIC		
Pour 5	Contre 0	Abstentions 2

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du conseil syndical du 29 novembre 2023.

**Délibération n°2024/001**

**Date de convocation :** 03/01/2024

**Date d'affichage :** 11/01/2024

**OBJET :** Adoption du procès-verbal du 29 novembre 2023

**LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ADOPTENT** le procès-verbal de la séance du conseil syndical en date du 29 novembre 2023.

**PRECISENT** que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne ([www.pays-de-balagne.corsica](http://www.pays-de-balagne.corsica)) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mardi 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240109-2024-PV001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024

Publication : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



REPUBLIQUE FRANCAISE

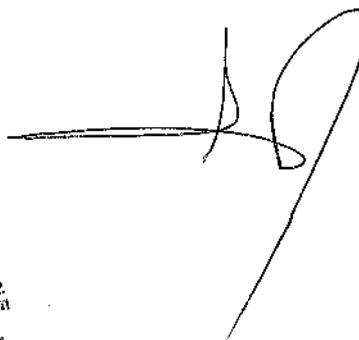
DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE CORSE

**Pays de  
Ba(agne**  
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

Le Président,  
M. Jean-Marie SEITE



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20240109-2024-PV001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/02/2024  
Publication : 09/02/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

